

REGLEMENT DE L'APPEL A CANDIDATURES

DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT PAR LES PAIRS – EN FRANCE

Pour le renforcement de la participation des jeunes dans les projets et les organisations de solidarité internationale

Article 1 : Contexte et enjeux

Les dispositifs d'accompagnement par les pairs proposés dans le cadre de cet appel à candidatures visent à financer, accompagner et renforcer les capacités d'organisations qui souhaitent repenser la participation des jeunes dans leurs projets et dans leur propre structure.

Cet appel est proposé dans le cadre du projet « Place aux Jeunes ! » lancé en 2019 au sein de la commission Jeunesse et Solidarité Internationale (JSI) de Coordination SUD.

Née en 2017, la commission JSI réunit près de quarante organisations de jeunesse et d'éducation populaire et de solidarité internationale, agissant en France et/ou à l'international. Celles-ci mêlent des approches autour de l'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale (ESCI), du volontariat, du renforcement de capacités des sociétés civiles, de l'animation socioculturelle, du plaidoyer, etc. La commission s'est constituée autour d'une ambition commune : celle de jeunes actrices des changements sociaux, politiques et économiques.

Même s'il existe déjà de nombreuses bonnes pratiques, les acteurs et actrices du secteur manifestent un besoin d'accompagnement pour permettre aux jeunes d'être de vrais acteurs et actrices de la solidarité internationale, que ce soit dans les projets comme dans les organisations et de manière transversale.

C'est pour répondre à ces besoins qu'est né le projet « Place aux Jeunes ! »¹, dont le but est de :

- Donner les clés aux organisations de solidarité internationale pour permettre une meilleure prise en compte des jeunes.
- Favoriser le pouvoir d'agir des jeunes dans les projets et les organisations de solidarité internationale.
- Influencer les politiques publiques pour donner les moyens aux jeunes d'être acteurs et actrices de la coopération internationale.

Article 2 : Intérêt général du dispositif et objectifs

Les dispositifs d'accompagnement par les pairs sont proposés afin de permettre aux organisations de solidarité internationale d'expérimenter de nouvelles formes de mobilisation et de participation des jeunes, que ce soit dans leurs projets mais aussi dans leur structure et/ou gouvernance.

Ce dispositif d'accompagnement comprend trois volets :

- Un volet financement ;
- Un volet accompagnement ;
- Un volet valorisation et capitalisation.

¹ Plus d'informations : <https://www.coordinationsud.org/wp-content/uploads/synth%C3%A8se-PAJ-V-4.pdf>

Co-financé à hauteur de 6500€, chaque accompagnement soutient deux organisations sur une même initiative :

- D'une part l'organisation souhaitant être accompagnée sur une expérience pilote ;
- D'autre part l'organisation accompagnatrice, proposée par le jury et répondant au besoin de l'organisation souhaitant être accompagnée et qui dispose d'une expertise dans le champ de la participation des jeunes dans la solidarité internationale.

Cette dynamique d'accompagnement par les pairs permet à la fois de renforcer les liens entre organisations qui n'ont pas forcément l'opportunité de travailler ensemble mais aussi de faire progresser les deux organisations sur le sujet de l'accompagnement, chacune étant dans une posture d'apprentissage mutuel. Dans ce cadre, la démarche d'accompagnement par les pairs, ça n'est donc ni :

- De la consultance ;
- De la prestation de service ;
- De l'échange de bons procédés ;
- De l'exécution d'activités décidées par la structure souhaitant être accompagnée.

Deux niveaux d'accompagnement sont proposés :

- Un niveau « basique » qui permet aux associations n'intégrant pas ou peu les jeunes dans leurs structures, projets ou gouvernance, d'être accompagnés sur des pratiques de base.
- Un niveau « avancé » qui permet aux associations disposant déjà de savoirs faire en la matière d'expérimenter de nouvelles méthodes de mobilisation de jeunes. (Ex : jeunes éloignés de l'engagement, renforcement du niveau de responsabilités des jeunes impliqués dans les projets ou l'organisation, développement de nouveaux projets par les jeunes, animation d'un CA avec des jeunes, travail sur l'intergénérationnel, etc...)

Pour l'année 2022, l'appel à candidatures vient soutenir **deux accompagnements en France²**, à mettre en œuvre entre **février et octobre 2022**, pour **5 jours d'accompagnement en moyenne³**.

Article 3 : Critères d'éligibilité

Peuvent candidater les organisations françaises de solidarité internationale ou de jeunesse et d'éducation populaire qui mènent des activités de solidarité internationale et qui :

- Ou sont membres de Coordination SUD ;
- Ou ont suivi les formations proposées dans le cadre de « Place aux Jeunes ! ».

Article 4 : Calendrier & modalités de sélection

Calendrier prévisionnel :

- Du 15 décembre 2021 au 20 janvier 2022 : Appel à candidatures ouvert.
- Début février 2022 : Jury et annonce des organisations lauréates.
- Fin février 2022 : Rencontre du binôme d'organisations (accompagnée et accompagnatrice), rédaction de la note de cadrage, co-construction du budget et signature de la convention.
- Mars-octobre 2022 : Accompagnement.

² Deux accompagnements seront également lancés à l'international en 2022 ; ces derniers ne rentrent cependant pas dans le présent appel à candidature.

³ Cette durée varie en fonction des disponibilités des structures accompagnatrices.

Les organisations devront remplir le dossier de candidature et les annexes correspondantes à renvoyer avant le 20 janvier 2022 à l'adresse mail suivante : appui-paj@engage-d.org

Les organisations candidates n'ont pas besoin d'identifier de structure accompagnatrice au moment du dépôt du dossier. Cette dernière est proposée par les membres du jury, qui dispose de la liste des organisations accompagnatrices paires (à grande majorité membres de la commission JSI de Coordination SUD). Après sélection des structures accompagnées lauréates, le jury choisit collectivement l'organisation accompagnatrice la plus pertinente pour répondre aux besoins de celle souhaitant être accompagnée. La liste des offres d'accompagnements est accessible en annexe du dossier de candidature.

Le jour de l'instruction des candidatures par le jury, les organisations candidates seront invitées à présenter leur projet (en présentiel ou à distance).

Après la proposition de binôme par le jury, les deux organisations se rencontreront afin de rédiger ensemble une note de cadrage pour définir les modalités d'accompagnement et la répartition de l'enveloppe budgétaire, qui sera soumis à la coordinatrice du projet « Place aux Jeunes » pour validation. Une convention tripartite sera alors signée entre E&D (garant du projet « Place aux Jeunes »), la structure accompagnée et la structure accompagnatrice.

Article 5 : Critère de sélection des dossiers

Le jury évaluera les candidatures selon les critères suivants :

- Le degré d'*innovation* pour l'organisation candidate :

- * dans la manière d'intégrer les jeunes
- * dans la qualité des partenariats
- * dans la plus-value du travail en binôme et de l'accompagnement par une organisation paire.

- La *qualité et pertinence* de la démarche :

- * bonne compréhension des enjeux de participation des jeunes
- * besoins identifiés, réponses appropriées
- * objectifs et activités bien définis, résultats réalistes, visibles et quantifiables qui permettent une meilleure prise en compte des jeunes au sein de l'organisation
- * financement : cohérence entre actions et budget

- La *viabilité* de la démarche :

- * acceptabilité et réceptivité de la démarche par les autres collaborateurs de l'organisation
- * travail de diffusion et d'appropriation de la thématique au sein de l'organisation
- * moyens donnés pour poursuivre le travail de participation des jeunes une fois le dispositif d'accompagnement achevé

- L'*implantation territoriale* :

- * l'OSC agit sur les territoires
- * le projet agit en complémentarité avec les acteurs de l'accompagnement des projets de SI déjà actifs sur les territoires (RRMA, CASI, COREMOB, Collectifs associatifs...)

- Potentiel de *réplicabilité* du projet :

* Le projet et l'accompagnement sont accessibles et adaptables

Article 6 : Appui financier

Le montant total de l'expérimentation s'élève à 8 500€ minimum :

- Le projet « Place aux Jeunes ! », soutenu par l'Agence Française de Développement, co-finance la démarche d'accompagnement pour un montant unique de 6500€ ;
- L'association accompagnée s'engage à mobiliser et justifier un minimum de 2000 € du budget total de l'expérimentation. Il peut s'agir de ressources propres ou de valorisations. Les valorisations doivent suivre le barème AFD, tel que présenté dans le budget prévisionnel (celui-ci est envoyé aux binômes d'organisations accompagnatrices-accompagnées, une fois ceux-ci créés par le jury).

Un premier versement correspondant à 70% du fonds d'appui financé par « Place aux Jeunes ! » sera attribué au début de l'accompagnement. Le pourcentage restant sera versé après envoi du bilan narratif et du budget réalisé.

L'organisation lauréate s'engage à remplir et à renvoyer à la fin du projet :

- un bilan narratif
- un compte-rendu financier
- l'ensemble des justificatifs comptables de dépenses
- l'ensemble des feuilles de temps de travail des salariés impliqués dans le projet et dont le temps de travail a été imputé dans le budget réalisé
- la liste des valorisations, accompagnée des feuilles d'émargement pour les valorisations de personnel.

La validation du rapport final permettra le versement du solde des 30% restants.

L'organisation candidate doit veiller à ce que les activités qu'elles souhaitent financer ne le sont pas déjà par l'AFD pour éviter tout risque de double financement.

Article 7 : Modalités financières du projet

Les dépenses éligibles au fonds d'appui concernent les coûts directs spécifiques à la mise en place de l'accompagnement qui concernent tant à la structure accompagnée qu'à la structure accompagnatrice : déplacement, hébergement, restauration, achat de matériel spécifique au projet, temps de travail dédié à l'accompagnement (montant forfaitaire), etc.

La subvention sera versée au prorata du budget qui incombe à chacune des deux organisations.

Ces dépenses ne sont pas rétroactives : ne sont financées que les dépenses engagées après attribution du financement.

Article 8 : Durée et mise en œuvre de l'accompagnement

Le financement attribué vient couvrir un accompagnement de cinq jours en moyenne, entre février et octobre 2022, à définir et moduler entre le binôme d'organisations et selon les besoins d'accompagnement exprimés.

Si le binôme d'organisation nécessite un délai supplémentaire pour la mise en place de l'accompagnement ou veut apporter des modifications importantes au projet initialement présenté, il devra préalablement en informer la coordinatrice du projet.

Article 9 : Restitution

L'accompagnement fera l'objet d'une capitalisation. Par conséquent, l'organisation lauréate s'engage à remplir à la fin du projet un document qui servira de base à la création d'un outil de capitalisation de l'accompagnement et à participer à un événement annuel de restitution et de valorisation du projet.

Article 10 : Litiges

Si l'organisation lauréate n'est plus en capacité de mener à bien son projet, elle devra en informer la coordinatrice pour en expliquer les raisons. Si à l'issue d'un dialogue, aucune issue n'est trouvée, elle devra rembourser totalité de la subvention reçue.

Il sera possible de mettre fin à la convention si le projet subventionné n'est plus en accord avec les valeurs défendues par le projet « Place aux Jeunes » et la commission JSI de Coordination SUD.

*Le présent appel à candidature bénéficie du soutien
de l'Agence Française de Développement.*

